



## Loyer préavis

-----  
Par Yerdua78

Bonjour tous le monde,

Je souhaiterais simplement savoir si cela est normal que l'agence immobilière par laquelle je loue mon logement actuel prélève le loyer le loyer entier du mois alors que mon préavis se termine au 23 février ?

Et savoir si du coup, je peux rester jusqu'au 28 février vu que le montant m'a été prélever.

Merci d'avance

Bien à vous

-----  
Par janus2

Bonjour,

Il n'est pas anormal que le bailleur prélève la totalité du loyer, c'est souvent ainsi. Mais il devra vous rembourser, avec le solde de tout compte, les jours au delà de votre préavis.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Selon l'article 15 de la loi 89-462 :

"A l'expiration du délai de préavis, le locataire est déchu de tout titre d'occupation des locaux loués."

Ensuite le bailleur vous fera un remboursement du trop perçu et du dépôt de garantie s'il y a lieu.

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Je souhaiterais simplement savoir si cela est normal que l'agence immobilière par laquelle je loue mon logement actuel prélève le loyer le loyer entier du mois alors que mon préavis se termine au 23 février ?

Non, ce n'est pas normal.

De façon générale, il est faut éviter de donner une autorisation de prélèvement. D'ailleurs la loi interdit au bailleur de stipuler dans le contrat de location le prélèvement automatique comme mode de paiement du loyer.

-----  
Par Yerdua78

Bonjour à tous,

Merci à tous pour vos retour très rapide, ça fait plaisir

Je déménage à peu près tous les trois ans et c'est la première fois que je vois cela. D'où mes questions.

En même temps, cest la première fois que je passe par une agence (expérience que je ne renouvellerai pas) ça c'est vraiment très mal passé (gouffre financier, travaux non réalisés) , bref...

Il me semblait bien que ce n'était pas normal, même si la somme est remboursé avec la caution

Pour le prélèvement automatique, je sais bien mais j'ai voulu leur faire confiance et aussi peut-être pour une question

de facilité. ( erreur de ma part, on ne m'y reprendra plus)

Merci beaucoup  
Belle journée à vous

-----  
Par yapasdequoi

Vous pouviez vous même émettre le virement régulier de votre loyer et aussi veiller à le modifier afin de ne pas verser plus que nécessaire.  
Là c'est trop tard pour modifier quoi que ce soit.

NB: ce n'est pas une caution, c'est un dépôt de garantie.